

DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{re} ET 2^e CATÉGORIES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

LA CONVERSATION AVEC LE JURY À PARTIR D'UN TEXTE Concours externe

SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES

Intitulé réglementaire :

Décret n°92-892 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Une conversation avec le jury à partir d'un texte relatif à l'histoire de l'art.

Préparation : 15 minutes

Durée : 15 minutes

Coefficient : 2

Cette épreuve est dotée d'un programme réglementairement déterminé par l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves orales obligatoires d'admission du concours externe, spécialité Arts plastiques, de directeur d'établissement d'enseignement artistique, dotée d'un coefficient 2, moins élevé que celui de l'autre épreuve d'admission, l'entretien avec le jury, affectée d'un coefficient 3.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

L'épreuve débute, après une préparation de 15 minutes, par un **court exposé du candidat sur le texte** (5 minutes environ) et se poursuit par une **conversation avec le jury, centrée sur le texte** (10 minutes environ).

La répartition du temps de l'épreuve peut être ainsi précisée :

	Durée
I- Commentaire de texte (exposé du candidat)	5 minutes maximum
II- Conversation	10 minutes maximum

I- UN COMMENTAIRE DE TEXTE DEVANT LE JURY

A- Un jury

Le jury plénier comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues. Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'une adjointe au maire, d'un directeur d'établissement d'enseignement artistique et d'un membre de l'inspection de la création artistique.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

L'épreuve commence par le **tirage au sort d'un texte** par le candidat, devant le jury qui l'interrogera ou devant des agents du centre organisateur. Le candidat dispose ensuite d'un **temps de préparation de 15 minutes**, au terme duquel il vient présenter son commentaire. Il ne dispose pendant le temps de préparation d'aucun autre document que le sujet lui-même.

Le jury prend le soin de préciser au candidat avant le début de l'épreuve la nature de chacun des temps de celle-ci ainsi que la durée de l'exposé attendu. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le texte qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve, sa prise de notes s'effectuant exclusivement sur les feuilles de brouillon remises par le centre organisateur.

B- Un commentaire

Celui-ci prend la forme d'un **exposé de 5 minutes** environ.

Le candidat doit exploiter le texte en identifiant clairement le thème (le sujet), la thèse (ce que dit l'auteur du texte sur ce sujet), en s'attachant à analyser les arguments mobilisés par l'auteur à l'appui de cette thèse, avant de trouver le cas échéant des arguments qui conduisent à nuancer voire à contredire celle-ci.

Le candidat ne saurait se contenter de dissertar librement à partir du thème du texte sans jamais en prendre en compte les arguments.

À l'inverse, un candidat qui se contenterait de résumer le texte et d'en présenter un à un tous les arguments en les paraphrasant sans aucun recul critique ne satisferait pas aux exigences de l'épreuve. C'est bien **une approche critique du texte proposé** que l'on attend du candidat, qui mobilisera à cette fin des **connaissances personnelles sur le thème traité**. Le candidat doit « faire feu de tout bois », ne pas hésiter à faire référence à l'histoire, à l'actualité, à des œuvres ou des articles qu'il a lus, à des expériences, à ses connaissances professionnelles, etc.

Les membres du jury admettent que l'exposé dure un peu moins de 5 minutes, mais une durée notablement inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat. Celui-ci doit faire valoir ses qualités d'organisation et de rigueur, en introduisant brièvement son exposé avant d'en indiquer le plan, en développant le plan annoncé avant de conclure.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il invite en revanche fermement le candidat à conclure brièvement son exposé dès lors que celui-ci a atteint les 5 minutes fixées.

C- Un texte

Les textes, d'**une page environ**, doivent permettre d'apprécier à la fois les aptitudes du candidat à élaborer une réflexion structurée, à partir d'une analyse précise, son intérêt pour les problèmes qu'un futur directeur d'établissement d'enseignement artistique ne peut ignorer, et sa capacité à les comprendre.

Le libellé réglementaire de l'épreuve précise que les textes sont relatifs à l'histoire de l'art.

Le programme réglementaire de l'épreuve est le suivant :

- l'histoire de l'art et des civilisations de l'Antiquité grecque et romaine ;
- l'histoire de l'art et des civilisations de l'Europe, de Byzance et du monde musulman à l'époque médiévale (du début du V^e siècle à la fin du XV^e siècle) ;
- l'histoire de l'art et des civilisations de l'Europe de la fin du XV^e siècle au XX^e siècle ;
- l'histoire de l'architecture européenne ;
- l'histoire de l'art et des civilisations au XX^e siècle.

II- UNE CONVERSATION

La conversation prend la forme d'**un échange d'une durée de 10 minutes** environ, fondé d'abord sur des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat, puis sur des questions pouvant s'inscrire dans un champ plus large visant à évaluer sa culture générale et sa motivation.

Les questions posées par le jury appellent des réponses immédiates, sans préparation.

A- Des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat

Au terme de l'exposé du candidat, l'échange se poursuit par des questions du jury à partir du texte et de l'exposé du candidat.

Le jury évaluera les réponses du candidat à partir, notamment, des critères suivants :

- le texte a-t-il vraiment été compris dans son ensemble ?
- le sens de tel passage du texte, de telle expression ou de tel mot est-il compris ?
- la définition des concepts essentiels est-elle maîtrisée ?
- les questions posées par le jury sont-elles comprises ?
- les réponses apportées sont-elles suffisamment développées, organisées, et laissent-elles percevoir des connaissances professionnelles précises ?
- l'actualité du sujet est-elle correctement évaluée ?
- les prises de position personnelles sont-elles étayées ?

B- Des questions de culture générale et sur la motivation du candidat

Le jury pourra terminer la conversation par quelques questions pouvant porter sur :

- la culture générale ;
- l'inscription du concours dans le projet professionnel du candidat ;
- l'intérêt du candidat pour l'exercice de son métier dans le cadre territorial.